

Arrêté portant validation de la votation cantonale du 16 mai 2004

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les résultats de la votation cantonale du 16 mai 2004;

vu la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984;

sur la proposition de sa présidente,

arrête:

Article premier La votation cantonale du 16 mai 2004 relative à :

1. la loi du 2 décembre 2003 portant modification de la loi sur la faune sauvage ;
2. la loi du 2 décembre 2003 portant modification de la loi sur la faune aquatique,

est validée.

Art. 2 Le présent arrêté sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 9 juin 2004

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente,
S. PERRINJAQUET

Le chancelier,
J.-M. REBER